

échos pro

Pro bono
via Lex Mundi



Le réseau Lex Mundi a lancé une fondation dédiée au *pro bono* à travers le monde. L'idée est de fournir des conseils juridiques gratuits aux entreprises qui développent des initiatives contribuant à améliorer le sort des plus démunis. Lex Mundi travaille en concertation avec de nombreuses fondations et organisations non gouvernementales présentes sur ce secteur.
(www.lexmundiprobono.org)

Médiation
et victimes

En septembre, la Conférence des bâtonniers a signé avec l'Inavem (Institut national des associations d'aide aux victimes et de médiation) un « partenariat renforcé ». Objectif : « permettre la prise en charge des victimes par une réponse de proximité ». Un groupe de travail a ainsi été mis en place pour réfléchir à des thèmes communs tels que l'évaluation des relations existant entre barreaux et associations locales à travers les conventions d'ores et déjà passées ; le renforcement de la complémentarité entre barreaux dans un souci de prise en charge efficace des victimes ; le développement de projets communs d'assistance de victimes de catastrophes collectives ; et la proposition aux pouvoirs publics de « réformes nécessaires à la sauvegarde des droits des victimes ».

« Proposer une médiation
n'est pas un aveu de faiblesse »

En novembre 2005, 45 grandes sociétés signaient la « *Charte inter-entreprises pour la médiation commerciale* ». Moins d'un an après, plus d'une centaine de cabinets se sont retrouvés pour lancer la « *Charte des cabinets d'avocats pour la résolution amiable des conflits commerciaux* ». Deux démarches complémentaires initiées par l'Académie de médiation. Explications de son président, Thierry Garby.

Droit & patrimoine : Quel est l'objectif de la charte ?

Thierry Garby : Il s'agit de permettre aux avocats de signaler, auprès des sociétés signataires de la « *Charte inter-entreprises pour la médiation commerciale* », leur compétence en la matière. Le but est aussi d'informer le public en



général et les autres avocats. Chacun doit comprendre que lorsqu'un cabinet propose de négocier, ou de recourir à la médiation ou à toute autre méthode de résolution amiable des conflits, il ne s'agit pas d'un aveu de faiblesse mais d'une politique délibérée pour un meilleur service au client. Grâce à la charte, les clients sauront qu'ils n'auront pas à craindre, en s'adressant à un cabinet signataire, de se faire systématiquement entraîner dans des

procédures longues et coûteuses, et que leur avocat s'efforcera de résoudre le litige au mieux de leurs intérêts.

D&P : L'association des Avocats conseils d'entreprises (ACE) est partenaire de votre initiative. Pourquoi ne pas avoir fait appel à

l'institution représentative de la profession, le Conseil national des barreaux, qui cherche aussi à promouvoir la médiation ?

T. G. : La signature de la charte est un choix politique. Si nous souhaitons que de nombreux cabinets fassent ce choix, nous savons aussi que certains peuvent ne pas le faire. Il n'était donc pas normal que cette charte soit portée par un organisme représentatif de toute la profession. Ceci

Thierry Garby et la médiation

Avocat au barreau de Paris depuis 1972, Thierry Garby est spécialisé en droit des affaires international et droit des nouvelles technologies. Il est venu à la médiation par son intérêt dans les techniques de négociation telles qu'enseignées par l'Université d'Harvard. Il a ainsi publié *Sachez négocier* en 1991. Puis, avec le développement de la médiation commerciale, il s'est spécialisé dans les méthodes alternatives de résolution des conflits et a publié *La gestion des conflits* en 2004. Formé auprès des barreaux de

Bruxelles et de Paris, de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et de l'Université d'Harvard, médiateur et arbitre, il a notamment fondé en 2004 l'Académie de la médiation qu'il préside actuellement. Cet organisme est un groupe informel pluridisciplinaire composé d'avocats, de magistrats, de chefs et de juristes d'entreprise, et de représentants de centres de médiation. Après avoir analysé les causes de résistance à la médiation, l'académie a recherché les moyens de les vaincre. « Nous

en sommes maintenant à mettre en œuvre certains de ces moyens », précise Thierry Garby. C'est ainsi qu'ont été signées la « *Charte inter-entreprises pour la médiation commerciale* » le 22 novembre 2005, puis la « *Charte des cabinets d'avocats pour la résolution amiable des conflits commerciaux* » le 16 octobre dernier. D'autres actions devraient suivre. « L'académie n'aura plus nécessairement de raison d'exister lorsque la médiation aura atteint en France le rang qui lui revient », conclut Thierry Garby.

échos pro

Domage corporel

Le Conseil national des barreaux organise le 23 novembre 2006 à Paris un colloque sur le thème : « La réparation du dommage corporel : le juste prix ». En l'absence de la réforme du recours des tiers payeurs promise en mars 2005 par Nicole Guedj, alors secrétaire d'État aux droits des victimes, il s'agira de répondre aux questions essentielles sur le sujet : Quelle approche économique pour tendre à la réparation intégrale du dommage consacrée par le droit français ? Comment concilier égalité et équité ? Quelle position adopter face à la revendication des assureurs tendant à instituer un « barème » d'indemnisation des dommages corporels ?

Trois tables rondes rythmeront les débats autour des notions d'égalité, de prévisibilité et d'intégralité. Le président du CNB, Paul-Albert Iweins, et le directeur des Affaires civiles et du Sceau, Marc Guillaume, ouvriront les travaux qui se dérouleront en présence, notamment, du président de Chambre honoraire à la Cour de cassation, Jean-Pierre Dintilhac, et de Geneviève Viney, professeur à l'Université Paris I (www.cnb.avocat.fr).

FNUJA et démarche qualité

La Fédération nationale des Unions de jeunes avocats relance la démarche qualité initiée en 2005 auprès de ses membres. Elle propose « d'amener en douze mois les cabinets volontaires au niveau de la certification ISO 9001:2000 » tout en veillant à éviter que « la Qualité et la Certification ne créent au sein de la profession une disparité fondée sur la taille des cabinets » (www.fnuja.com).

dit, les membres du CNB auxquels nous nous sommes adressés ont approuvé l'initiative.

De son côté, l'ACE était l'organisme idéal. Association d'avocats conseils d'entreprises et non d'avocats de contentieux, elle regroupe ceux dont la vocation première est de conseiller les sociétés quant aux meilleurs moyens de préserver et faire valoir leurs intérêts. Sa vocation commercialiste la plaçait dans la suite de la Charte des entreprises, ce qui n'exclut pas pour autant les spécialistes d'autres disciplines.

D&P : Quel est le profil des cabinets signataires ?

T. G. : Il n'y a pas de profil-type. Nous avons de nombreux grands cabinets d'affaires français et anglo-saxons mais aussi des structures de taille plus modeste et des cabinets individuels.

D&P : Les notaires s'intéressent aussi au développement de la médiation. Comptez-vous les associer à vos initiatives ?

T. G. : En principe, les notaires ayant vocation à être les conseils de toutes les parties, ils se trouvent naturellement en position de médiation. Mais ils ne sont pas pour autant en mesure de prendre en charge de réelles médiations car elles nécessitent énormément de temps et de disponibilité. Trop de responsabilités reposent sur les épaules de chaque notaire pour que beaucoup puissent agir comme médiateurs. Cela étant, il me semble que chaque étude devrait se mettre en relation avec quelques médiateurs vers lesquels diriger les affaires dans lesquelles les notaires ne peuvent pas eux-mêmes rendre ce service. En effet, il n'est pas de l'intérêt des clients ni du notaire que les affaires se bloquent pendant des années au contentieux. Il est préférable de les faire passer par un médiateur extérieur pour pouvoir les mener à bien dans un délai raisonnable.

D&P : La Charte inter-entreprises a été signée en présence du ministre de l'Économie ; pour la Charte des cabinets, des représentants de la Chancellerie sont venus à son lancement. Le Gouvernement semble suivre avec intérêt vos initiatives.

T. G. : En effet. Les pouvoirs publics souhaitent clairement le développement de la médiation. De notre côté, nous tra-

Extraits de la charte

« Les cabinets adhérents (...) déclarent leur intention :

- d'informer leurs clients de l'existence de ces méthodes et de leur adhésion à la présente charte (...);
- d'examiner si le recours à une procédure de résolution amiable est possible et opportun (...);
- d'insérer une clause de résolution amiable adaptée dans les contrats qu'ils rédigent, chaque fois que cela est possible et souhaitable ;
- en leur sein, de mettre en place des formations nécessaires pour que les modes de règlement amiable des conflits soient connus des avocats susceptibles de rencontrer des situations conflictuelles et pour que les avocats chargés de la gestion des conflits sachent utiliser ces méthodes au mieux des intérêts de leurs clients ».

vaillons à sa promotion. Nous ramons donc tous dans le même sens. Nous avons encore plusieurs idées pour que la médiation soit une vraie *success story* en France d'ici quelques années.

D&P : Justement, quels sont les projets de l'Académie de médiation ?

T. G. : L'académie entend proposer en fin d'année à la Chancellerie une retouche du NCPC afin de le rendre plus incitatif en matière de médiation. Actuellement, le juge peut proposer la médiation aux parties mais il n'a pas de raisons de le faire et les parties en ignorent souvent tout. Nous pensons avoir trouvé le moyen d'inviter les magistrats, les avocats et les parties à y réfléchir, sans pour autant contraindre qui-conque. Nous pourrions en dire plus dans peu de temps.

Parallèlement, nous travaillons à un processus de certification des médiateurs. En effet, la qualité de la prestation des médiateurs est un élément clé du développement de la médiation. Nous souhaitons notamment que les magistrats disposent d'un référentiel pour nommer les médiateurs. Des mesures très intéressantes et efficaces ont été prises notamment aux Pays-Bas pour séparer le bon grain de l'ivraie. Nous souhaitons nous en inspirer.

Propos recueillis par Laure Toury